

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

2024 - 039

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

16 JUILLET 2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BECARD Alain, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	12
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	11
Membres ayant pris part à la délibération :	42

Date convocation : 10 juillet 2024

Date affichage : 10 juillet 2024

Présents : Carine PETRY, Agnès PALME, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Hubert MONTENOT, Aurélio RIBEIRO, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Ahmed KELATI, Claude JACQUES, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Martine CHABANT, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Françoise MAY à Gilles GUYARD, Laurence PORTE à Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT à Abdaka SIRAT, Valérie MONTAGNE à Maryse NADALIN, Sandra VAUTRAIN à Béatrice QUILLOUX, Brigitte FOGLIA à Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE à Fabien DEBENATH, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINE, Jordan LE CARO à Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD à Ahmed KELATI, Vincent FARACHE à Colette REMOND, Mathieu CHARTIER à Philippe LUCOTTE,

Excusés : François BOUHIER, Bernard PERNET, Thierry MOUGEOT, Dominique CERNESSON, Danièle AYAD

Absents : Pascal LHUILLIER, Jean-Pierre DZIECIOL, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Marcel DRAPPIER, Maryline DECOURSIERE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Christelle PRIN-KAEHRLING,

Secrétaire de séance : Annick CLERGEOT

OBJET
2.1- DOCUMENTS D'URBANISME
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONTBARDOIS**

ID : 021-242101491-20240716-DEL2024_039-DE

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- Les élus de la Communauté de Communes du Montbardois se sont engagés dans une démarche commune, celle de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en se prononçant pour le transfert de la compétence documents d'urbanisme au 1er janvier 2024.
- La totalité des communes de l'intercommunalité ne dispose pas d'un document d'urbanisme. 4 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; 3 communes d'une carte communale et 3 communes d'un ancien POS abrogé. Ces documents ont pour la plupart plus de 10 ans.
- Ce travail ambitieux de planification mobilisera nos 33 communes sur au moins les quatre prochaines années. Il s'agit pour nous de bâtir un projet d'ensemble, cohérent et solidaire, au sein duquel chacune des communes de la Communauté de Communes s'inscrit, tout en préservant ses spécificités.
- Il permettra de prévoir l'aménagement de notre espace, dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de préparer l'avenir en matière de développement de notre territoire.

Le Président présente à l'assemblée les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi :

L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes du Montbardois est de prendre en considération à la fois les enjeux communaux et intercommunaux. Ces différents niveaux ne doivent pas se confronter mais plutôt s'harmoniser et se compléter en prenant en compte les intérêts des différents acteurs, et créer ainsi les conditions d'une dynamique territoriale.

L'enjeu est d'affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durables de l'ensemble du territoire Montbardois, cohérent et riche de sa diversité, en veillant à la bonne articulation avec les projets communaux, intercommunaux, les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires.

Le PLUi doit se co-construire avec les communes et veiller à préserver la diversité et l'identité de notre territoire rural (paysages bocagers, forêts, patrimoine vernaculaire, ...).

Il s'agira donc de répondre aux besoins actuels, mais également d'adopter une démarche prospective pour anticiper les besoins futurs et les évolutions du territoire.

Les objectifs poursuivis :

Dans le cadre d'un développement durable, tous les enjeux visent à prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique.

La protection de l'environnement et de la biodiversité

- Rechercher la mise en œuvre d'un territoire résilient face au changement climatique et au défi de la transition écologique, notamment en travaillant sur la place de la nature dans les communes (îlot de fraîcheur...), en accompagnant le développement des énergies renouvelables, en prenant en considération les ressources locales (bois, pierre...).
- Préserver et valoriser les espaces constitutifs de la trame verte et bleue, dans le respect du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, des paysages et du cadre de vie

- Assurer la qualité du cadre de vie pour les habitants du territoire, et ceux qui souhaiteraient s'y installer, à travers la préservation des paysages et de la richesse des éléments bâtis architecturaux et patrimoniaux du territoire : valorisation des entrées de villes et villages, cônes de vue, petits patrimoines.
- Veiller à l'équilibre entre l'architecture locale et les projets de constructions nouvelles (forme du bâti, volume, hauteur, implantation du bâti, transition entre le bâti et les espaces publics, etc.).
- Valoriser les éléments forts du territoire (le patrimoine remarquable tel que les monuments historiques, l'abbaye de Fontenay classée au patrimoine mondial par l'UNESCO, le canal de Bourgogne, les cours d'eau,...) dans le but de conforter le cadre de vie des habitants et de renforcer l'offre touristique.
- Se saisir de l'histoire du territoire et de ses caractéristiques rurales et industrielles pour soutenir la stratégie touristique locale.

L'habitat et la politique du logement

- Aménager un territoire pour tous, afin de répondre au mieux à la diversité des besoins de logements (performance énergétique, maintien à domicile, lutte contre l'insalubrité, etc.).
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire (notamment par l'adaptation de l'offre locative en adéquation avec les besoins et les standards actuels).
- Prioriser le traitement de la vacance par le soutien à la réhabilitation et la rénovation urbaine qui doit permettre de traiter les logements vacants, ou enclencher leur réhabilitation.
- Prise en compte des nuisances de natures diverses.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme

- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche adaptée au territoire et à ses enjeux :
 - en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - en assurant un développement urbain maîtrisé,
 - en assurant la bonne adéquation entre les besoins de développement et la ressource en eau et sa gestion (assainissement, eau potable, eaux pluviales...),
 - en limitant la consommation d'espace par la mobilisation du potentiel foncier tel que les dents creuses et les bâtiments inoccupés, et la reconquête des logements vacants et des friches,
 - en veillant à la qualité des espaces bâtis, du cadre de vie...,
 - en poursuivant la revitalisation de la ville centre Montbard, « Petite Ville de Demain » et travailler aux conditions favorables à la revitalisation des centres-bourgs du territoire,
 - en veillant au maintien du niveau de services des bourgs, maillant le territoire,
 - en se dotant d'une stratégie foncière à long terme.
- Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire vertueux, soucieux de :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et conforter,
 - la qualité des espaces naturels et agricoles participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage,
 - la qualité paysagère qui fait l'atout du territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte tenu de sa vulnérabilité, afin d'éviter la banalisation de ses paysages.
- Assurer la protection de la population par la prise en compte des risques technologiques et naturels, et tous autres aléas.

Le développement économique

- Œuvrer aux conditions de l'attractivité économique du territoire pour en favoriser les dynamiques démographiques, commerciales, d'équipements et de services.
- Mener une politique de développement économique s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire et permettant l'accueil d'activités de tous types en tenant compte des ressources du territoire.
- Poursuivre le soutien aux filières économiques et historiques du territoire, telles que la métallurgie, et accompagner l'accueil de nouvelles entreprises pour diversifier l'offre et pérenniser l'emploi.
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits courts.
- Faciliter la fonctionnalité des activités au sein du territoire en veillant au maintien des circulations agricoles.

Le maillage du territoire en services et équipements publics, commerces de proximité et offre de déplacement

- Favoriser le maintien et la création de services et équipements de proximité, tout en veillant à la bonne répartition au sein du territoire.
- Conforter l'armature commerciale du territoire en renforçant la dynamique au sein de la ville centre et des centres-bourgs. Il s'agit par ailleurs de soutenir la résorption de la vacance commerciale et protéger les commerces de proximité en place.
- Assurer une articulation entre urbanisme et offre de déplacement :
 - promouvoir les transports collectifs et partagés, tels que le train, les bus, le co-voiturage, etc.,
 - améliorer l'intermodalité autour de la gare TGV et TER de Montbard,
 - prendre en compte les déplacements de proximité avec la mobilité active (à pied, à vélo) pour faciliter les connexions entre les bourgs, vers les services et équipements, les zones d'emplois, etc.

Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale

- Mobiliser les leviers permettant de maintenir une agriculture locale soutenable, dynamique et diversifiée, tant dans les formes d'exploitation que dans le lien que l'agriculture entretient avec le territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-1 à L.130-7, L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Conférence Intercommunale des maires du 08 juillet 2024 ;

Considérant

- que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Montbardois doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire ;
- que le plan local d'urbanisme intercommunal sera élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;
- que les modalités de la collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 08 juillet 2024.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

DÉCIDE :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- de valider la charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.
- de prévoir, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - une page internet :
 - Les informations concernant l'élaboration du PLUi seront disponibles sur une page dédiée du site internet de la Communauté de Communes. Les sites des communes pourront également disposer d'un lien renvoyant vers le site de la Communauté de Communes.
 - des articles dans les bulletins municipaux :
 - La Communauté de Communes communiquera auprès des mairies pour des insertions éventuelles dans les bulletins municipaux.
 - des réunions publiques :
 - Afin de partager le travail sur le PLUi avec les habitants et la Communauté de Communes, des réunions publiques seront organisées à plusieurs moments de la procédure.
 - des articles dans la presse locale :
 - A des moments clés de la procédure.
- de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLUi, lequel sera désigné après consultation.
- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- de solliciter de l'État une compensation financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour couvrir tout ou partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, et plus généralement, tout concours et toute subvention susceptible d'être versée par tout organisme compétent.
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2025.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Côte d'Or,
- à la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,
- au Président du Département de la Côte d'Or,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du PETR du Pays Auxois-Morvan, compétent en matière de SCOT,
- aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Montbardois.

Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également transmise, en vue de leur consultation éventuelle lors de l'élaboration du PLUi :

- aux Présidents des Communautés de Communes voisins compétents
- et aux Maires des communes limitrophes de la Communauté de Communes du Montbardois.

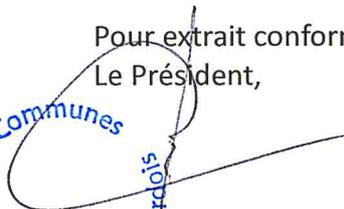
Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein de la Communauté de Communes du Montbardois et des Conseils Municipaux prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais (au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi).

En application des dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Montbardois et dans les mairies des 33 communes membres ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de la mention de ces affichages.

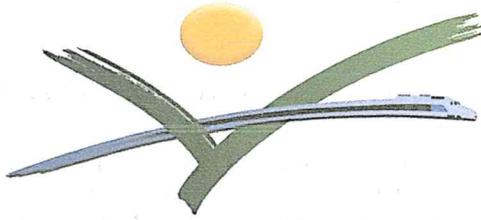
Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le Centre National de la Propriété Forestière sera informé des décisions prescrivant l'établissement du PLUi.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Alain BECARD





Communauté de Communes du Montbardois

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Charte de gouvernance

1. Préambule

Le mot du Président

Comme élus de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM), nous nous sommes engagés dans une démarche commune, celle de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en se prononçant pour le transfert de la compétence documents d'urbanisme au 1er janvier 2024.

Ce travail ambitieux mobilisera nos 33 communes sur au moins les quatre prochaines années. Il s'agit pour nous de bâtir un projet d'ensemble, cohérent et solidaire au sein duquel chacune des communes de la Communauté de Communes s'inscrit, tout en préservant ses spécificités.

Afin de préparer cette collaboration, nous avons travaillé sur une charte de gouvernance.

Elle a pour but de permettre le partage des enjeux communaux et intercommunaux grâce à une vision transversale du territoire et d'organiser les modalités

de travail et de décision tout au long de l'élaboration du PLUi.

Cette charte va permettre à chaque commune, et à ses habitants, d'être acteur sur son territoire et de participer activement à la réflexion et à l'élaboration des documents du PLUi.

Elle exprime aussi les engagements qui permettront au PLUi d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Le PLUi donnera une dimension nouvelle à l'action des élus en impulsant une réflexion commune à l'échelle du bassin de vie. Sa co-construction est garantie par la loi.

Partageons ensemble pour dessiner une vision ambitieuse, stratégique et cohérente du développement et de l'aménagement de notre territoire.

2. Les enjeux et les valeurs du PLUi

L'intérêt d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes du Montbardois est de prendre en considération à la fois les enjeux communaux et intercommunaux. Ces différents niveaux ne doivent pas se confronter mais plutôt s'harmoniser et se compléter en prenant en compte les intérêts des différents acteurs, et créer ainsi les conditions d'une dynamique territoriale.

L'enjeu est d'affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durables de l'ensemble du territoire Montbardois, cohérent et riche de sa diversité, en veillant à la bonne

articulation avec les projets communaux, intercommunaux, les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires.

Le PLUi doit se co-construire avec les communes et veiller à préserver la diversité et l'identité de notre territoire rural (paysages bocagers, forêts, patrimoine vernaculaire, ...).

Il s'agira donc de répondre aux besoins actuels, mais également d'adopter une démarche prospective pour anticiper les besoins futurs et les évolutions du territoire.

Les objectifs poursuivis :

Dans le cadre d'un développement durable, tous les enjeux visent à prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique.

La protection de l'environnement et de la biodiversité

- Rechercher la mise en œuvre d'un territoire résilient face au changement climatique et au défi de la transition écologique, notamment en travaillant sur la place de la nature dans les communes (îlot de fraîcheur...), en accompagnant le développement des énergies renouvelables, en prenant en considération les ressources locales (bois, pierre...).
- Préserver et valoriser les espaces constitutifs de la trame verte et bleue, dans le respect du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, des paysages et du cadre de vie

- Assurer la qualité du cadre de vie pour les habitants du territoire, et ceux qui souhaiteraient s'y installer, à travers la préservation des paysages et de la richesse des éléments bâtis architecturaux et patrimoniaux du territoire : valorisation des entrées de villes et villages, cônes de vue, petits patrimoines.
- Veiller à l'équilibre entre l'architecture locale et les projets de constructions nouvelles (forme du bâti, volume, hauteur, implantation du bâti, transition entre le bâti et les espaces publics, etc.).
- Valoriser les éléments forts du territoire (le patrimoine remarquable tel que les monuments historiques, l'abbaye de Fontenay classée au patrimoine mondial par l'UNESCO, le canal de Bourgogne, les cours d'eau, les itinéraires de randonnées...) dans le but de conforter le cadre de vie des habitants et de renforcer l'offre touristique.
- Se saisir de l'histoire du territoire et de ses caractéristiques rurales et industrielles pour soutenir la stratégie touristique locale.

L'habitat et la politique du logement

- Aménager un territoire pour tous, afin de répondre au mieux à la diversité des besoins de logements (performance énergétique, maintien à domicile, lutte contre l'insalubrité, etc.).
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire (notamment par l'adaptation de l'offre locative en adéquation avec les besoins et les standards actuels).
- Prioriser le traitement de la vacance par le soutien à la réhabilitation et la rénovation urbaine qui doit permettre de traiter les logements vacants, ou enclencher leur réhabilitation.
- Prise en compte des nuisances de natures diverses.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme

- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche adaptée au territoire et à ses enjeux :
 - en préservant au mieux les espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - en assurant un développement urbain maîtrisé,
 - en assurant la bonne adéquation entre les besoins de développement et la ressource en eau et sa gestion (assainissement, eau potable, eaux pluviales...),
 - en limitant la consommation d'espace par la mobilisation du potentiel foncier tel que les dents creuses et les bâtiments inoccupés, et la reconquête des logements vacants et des friches,
 - en veillant à la qualité des espaces bâtis, du cadre de vie...,
 - en poursuivant la revitalisation de la ville centre Montbard, « Petite Ville de Demain » et travailler aux conditions favorables à la revitalisation des centres-bourgs du territoire,
 - en veillant au maintien du niveau de services des bourgs, maillant le territoire,
 - en se dotant d'une stratégie foncière à long terme.
- Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire vertueux, soucieux de :
 - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et conforter,
 - la qualité des espaces naturels et agricoles participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage,
 - la qualité paysagère qui fait l'atout du territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte tenu de sa vulnérabilité, afin d'éviter la banalisation de ses paysages.
- Assurer la protection de la population par la prise en compte des risques technologiques et naturels, et tous autres aléas.

Le développement économique

- Œuvrer aux conditions de l'attractivité économique du territoire pour en favoriser les dynamiques démographiques, commerciales, d'équipements et de services.
- Mener une politique de développement économique s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire et permettant l'accueil d'activités de tous types en tenant compte des ressources du territoire.
- Poursuivre le soutien aux filières économiques et historiques du territoire, telles que la métallurgie, et accompagner l'accueil de nouvelles entreprises pour diversifier l'offre et pérenniser l'emploi.
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits courts.
- Faciliter la fonctionnalité des activités au sein du territoire en veillant notamment à mener une réflexion sur l'organisation des circulations agricoles au sein du territoire du Montbardois.

Le maillage du territoire en services et équipements publics, commerces de proximité et offre de déplacement

- Favoriser le maintien et la création de services et équipements de proximité, tout en veillant à la bonne répartition au sein du territoire.
- Conforter l'armature commerciale du territoire en renforçant la dynamique au sein de la ville centre et des centres-bourgs. Il s'agit par ailleurs de soutenir la résorption de la vacance commerciale et protéger les commerces de proximité en place.
- Assurer une articulation entre urbanisme et offre de déplacement :
 - promouvoir les transports collectifs et partagés, tels que le train, les bus, le co voiturage, etc.,
 - améliorer l'intermodalité autour de la gare TGV et TER de Montbard,
 - prendre en compte les déplacements de proximité avec la mobilité active (à pied, à vélo) pour faciliter les connexions entre les bourgs, vers les services et équipements, les zones d'emplois, etc.

Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale

- Mobiliser les leviers permettant de maintenir une agriculture locale soutenable, dynamique et diversifiée, tant dans les formes d'exploitation que dans le lien que l'agriculture entretient avec le territoire.

3. Les engagements pour l'élaboration du PLUi

- I. Le PLUi et ses évolutions seront intégralement financés par la Communauté de Communes.
- II. Les maires conserveront leur compétence sur les autorisations du droit des sols : ils continueront de signer les permis de construire, d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme...
- III. La Communauté de Communes s'engage à ne pas imposer de projets d'aménagement sur une commune sans son accord préalable.
- IV. La taxe d'aménagement restera de compétence communale.
- V. Le PLUi sera l'expression du projet de territoire et reflétera la diversité des communes de la Communauté de Communes.
- VI. Le PLUi sera co-construit avec les communes en collaboration avec les élus. La représentativité des communes dans la conduite du PLUi sera assurée.
- VII. Les projets des communes seront pris en compte et traduits dans le PLUi dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadre.
- VIII. Chaque commune aura la possibilité de demander à la Communauté de Communes d'initier une procédure permettant l'évolution du PLUi sous réserve de validation par l'instance décisionnaire et de compatibilité avec les documents cadre.

4. L'organisation de la gouvernance

Le PLUi sera un document issu d'une concertation conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Ainsi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration continue.

L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi dans le calendrier imparti.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici représentées

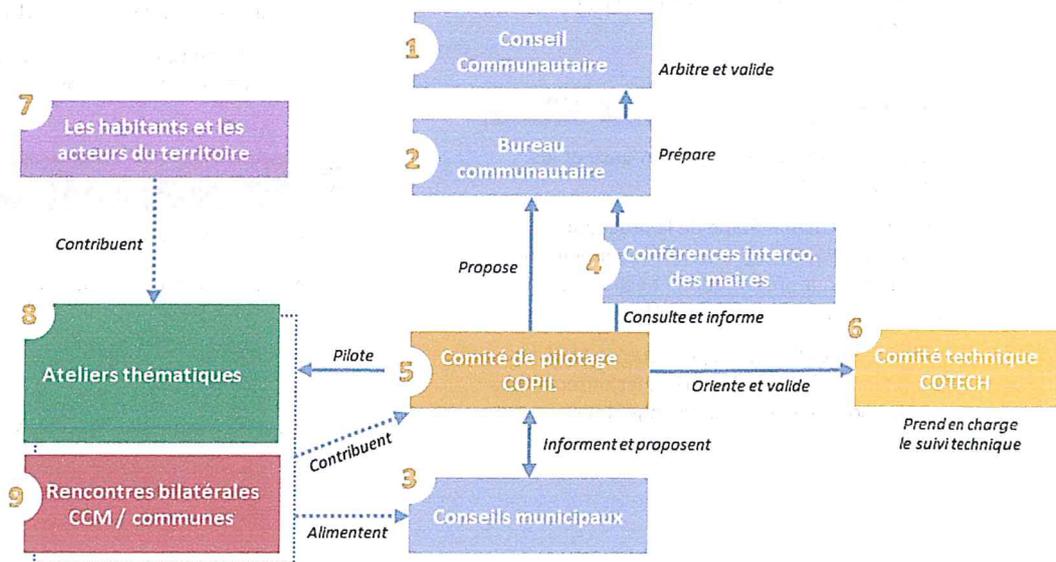
avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes feront connaître par courrier ou par mail leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée (notes, plans...).

Chaque étape du projet fera l'objet d'une validation en amont.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

A) L'organisation



B) Les instances

1- Le conseil communautaire

- arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi,
- débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- débat une fois par an sur la politique d'urbanisme locale et intercommunale,
- valide les orientations du comité de pilotage et des ateliers thématiques,
- tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi.

2- Le bureau communautaire

- examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire,
- se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant de la démarche d'élaboration du PLUi.

3- Les conseils municipaux

- désignent un titulaire et un suppléant chargés de participer aux différentes instances,
- débattent sur le projet d'aménagement et de développement durables,
- donnent leur avis sur le PLUi arrêté, en ce qui concerne leur commune,
- Participent, tout au long de la procédure, et accompagnent le bureau d'études dans toutes les phases d'élaboration (diagnostic, zonage, règlement,...)

4- La conférence intercommunale des maires

- propose les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi,
- est réunie à chaque étape de la procédure (diagnostic, PADD, règlement) et au moins une fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi,
- examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête, les observations et le rapport du commissaire enquêteur.

5- Le comité de pilotage (COPIL)

- veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi et organise les réflexions thématiques,
- effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale des maires,
- organise la concertation avec les acteurs du territoire.

6- Le comité technique (COTECH)

- assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation des réunions, relectures, etc.),
- veille à l'application des choix de concertation du comité de pilotage,
- veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études.

7- Les habitants et les acteurs du territoire

- sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, forums, réunions publiques, enquête publique, etc.),
- sont invités à s'exprimer via des outils qui pourraient être créés : page internet, questionnaire, etc.

8- Les ateliers thématiques

- leur rôle sera d'approfondir les réflexions thématiques ou géographiques afin d'alimenter la démarche d'élaboration du PLUi,
- se réuniront selon les nécessités, en fonction des enjeux et de l'avancement de la procédure.

9- Les rencontres bilatérales communes / Communauté de Communes

- cerner les enjeux de développement communal,
- exposer les enjeux du développement intercommunal,
- échanger sur les projets communaux et intercommunaux,
- gérer les éventuels désaccords.

5. La composition des instances

Le comité de pilotage (COFIL)

- Pour la Communauté de Communes :
 - le président ou le vice-président délégué
 - les vice-présidents
 - la responsable du pôle urbanisme
- Un représentant de chaque commune (le maire ou un conseiller municipal) et/ou un suppléant
- En fonction des thématiques :
 - le CAUE
 - la DDT
 - les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Le bureau d'études

Le comité technique (COTECH)

- Pour la Communauté de Communes :
 - le président ou le vice-président délégué
 - la responsable du pôle urbanisme
- Pour la ville de Montbard et / ou d'autres communes :
 - un technicien en fonction des thématiques
- En fonction des thématiques :
 - la DGS
 - le CAUE
 - la DDT
 - les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Le bureau d'études

Les ateliers thématiques

En fonction des thématiques abordées lors des réunions de travail, des structures associées à l'intercommunalité seront sollicitées (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Agence de l'eau, Syndicat de rivières, Conseil Départemental, chambres consulaires, Office Nationale des Forêts...), ainsi que des représentants des différents secteurs économiques et associatifs.

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- L'habitat et la politique du logement
- Le développement économique et touristique
- La protection de l'environnement et le développement durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population
- La politique des déplacements
- Spécificité de la ville de Montbard, en tant que pôle central du territoire
- ...

6. Les modalités de concertation

Les modalités de concertation avec la population seront définies dans une délibération au moment de la prescription de lancement du PLUi. Les objectifs de la concertation seront d'une part d'exposer les orientations des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire, exposer les enjeux et contraintes auxquels la Communauté de Communes sera confrontée et d'autre part de recueillir les observations et propositions des habitants. Les modalités de concertation avec la population sont les suivantes :

UNE PAGE INTERNET

Les informations concernant l'élaboration du PLUi seront disponibles sur une page dédiée du site internet de la Communauté de Communes. Les sites des communes pourront également disposer d'un lien renvoyant vers le site de la Communauté de Communes.

DES ARTICLES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX

La Communauté de Communes communiquera auprès des mairies pour des insertions éventuelles dans les bulletins municipaux.

DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Afin de partager le travail sur le PLUi avec les habitants et la Communauté de Communes, des réunions publiques seront organisées à plusieurs moments de la procédure.

DES ARTICLES DANS LA PRESSE LOCALE

A des moments clés de la procédure.

D'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par le bureau d'études (déplacement du bureau d'études dans les communes).

7. Le calendrier prévisionnel

